



Mise à jour : juillet 2006

EXONERATION DE COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DES SALARIÉS-CREATEURS

- Public : salariés qui ont effectué au moins 910 H d'activité salariée au cours des douze mois précédant la création/reprise et qui effectuent au moins 455 H d'activité salariée les douze mois suivant la création/reprise ; bénéficiaires de l'Allocation Parentale d'Education.
- Exonération pendant un an des cotisations sociales afférentes à leur activité indépendante, à hauteur de 120 % du SMIC (sauf CSG et CRDS).

Contact : Organismes sociaux (Maladie, Retraite, URSSAF).

Contact à la CCI du Lot : Service Création d'Entreprise
05 65 20 35 52 – odile.combebias@lot.cci.fr